

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton n°10 - EPERNON
Commune de MEVOISINS

**COMPTE –RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2016**

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : Mme PERROCHON-LEAL Annie, M. ROSSIGNOL Patrick, M. CANAUD Michel, M. ROY Michel, M. LE BERRE Laurent, Mme GOURY Catherine, M. GAUDISSERT Olivier, M. DAENINCK Olivier, Mme PAYRAT Jeannine

Absents excusés : M. MARIGAULT Franck (procuration à M. BELLANGER Christian), Mme PORCHER Odile (procuration à Mme PERROCHON-LEAL Annie), Mme GRONBORG Ann (procuration à M. ROSSIGNOL Patrick) M. MARGUERIN Stéphane, Mme DA CRUZ-MANGEOT Sabine

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2016

Le procès verbal de la séance du 16 septembre 2016 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

3. AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE RAM

Monsieur le Maire informe que la salle des associations est mise à disposition par la commune à la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon dans le cadre de l'exercice de la compétence « Relais Assistantes Maternelles ».

Pour se faire une convention de mise à disposition des locaux doit être signée entre le Maire et le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autoriser à signer la dite convention pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} octobre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4. REPARTITION DE L'AIDE DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifié par l'article 96 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, relative à la mise en place d'un fonds de soutien pour l'organisation des

activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2015-2016,

Considérant que la loi prévoit que lorsque les communes ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation de ces Nap (nouvelles activités scolaires) à un établissement public de coopération intercommunale, elles doivent reverser la totalité des aides qu'elles ont perçues à cet établissement,

Attendu la proposition faite aux communes de procéder à un reversement à la communauté de communes à hauteur des 2/3 du fonds de soutien qu'elles perçoivent, afin de leur permettre la prise en charge de frais éventuels supplémentaires liés à la réforme scolaire avec les 1/3 restant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe à 2/3 du fonds de soutien dédié à l'organisation et la gestion des nouvelles activités périscolaires (Nap) perçus par les communes le montant de leur reversement à la communauté de communes, le 1/3 restant sera reversé au RPI

5. INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE TRESORIER

Par courrier daté du 26 octobre 2016, Monsieur Patrick CHEVALLIER, receveur de la commune demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette indemnité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de verser cette indemnité à Monsieur Patrick CHEVALLIER, receveur de la commune.

6. PROJET D'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RUE DE CHIMAY

Monsieur le Maire rappelle que la commission des Travaux a confié aux services de l'ATD de réaliser une étude sur la sécurisation de la Rue de Chimay.

En effet, le Conseil Départemental a réalisé les travaux de réfection de la chaussée de la rue de Chimay. Suite à ces travaux il a été constaté que les coussins berlinois étaient endommagés et ces derniers n'ont pas été réinstallés. Depuis cette date il a été constaté une recrudescence d'excès de vitesse.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé aux services de la gendarmerie de réaliser des contrôles, ces derniers n'ont pas été concluants et de ce fait il a souhaité demander l'installation provisoire d'un radar dit de chantier qui est opérationnel depuis le mercredi 23 novembre. Il a communiqué en séance les premiers résultats de ces contrôles effectués.

Il soumet le projet proposé par les services de l'ATD qui sera présenté lors de la réunion d'information des habitants de la rue de Chimay le samedi 3 décembre 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet, il prendra en compte les modifications souhaitées par les habitants et validera lors d'un prochain Conseil Municipal une nouvelle mouture de ce projet.

7. PRESENTATION D'UN PROJET DE STAND DE TIR

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Monsieur BOISSEAU Cyril gérant de la SARL Marveril Armurerie du Château 28.

Lors de cet entretien, il lui a été présenté son projet d'implantation d'une armurerie sur la commune de Maintenon (dans les anciens locaux rénovés de Bricomarché).

Pour assurer cette activité il a recherché un terrain pouvant accueillir un stand de tir. La société TTC propriétaire de la carrière située en zone Ns (zone naturelle de stockage de déchets inertes) accepte de lui vendre cette parcelle. Il souhaite également que le chemin communal longeant cette carrière soit déclassé pour des raisons sécuritaires.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois absentions refuse le déclassement du chemin communal et émet un avis défavorable à ce projet.

8. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2016 le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé. Ce contrat devait couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devaient pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de cette consultation. Il précise avoir reçu en parallèle une proposition de Groupama Centre Manche (assureur couvrant ces risques pour le compte de la commune jusqu'au 31 décembre 2016).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Groupama Centre Manche pour l'assurance des risques statutaires et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9. PRESENTATION DU PROJET D'ENFOUSSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ARBRE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 novembre 2015 le Conseil Municipal a accepté le principe d'un projet de lancement d'une deuxième tranche d'enfouissement rue de l'Arbre de la Liberté. Ce projet a été confié aux services du SDE 28 chargé de la compétence « Eclairage public ».

L'adjoint en charge des travaux expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public envisagé rue de l'Arbre de la Liberté, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28) quant à sa programmation et à son financement.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT			
				SDE 28		Collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28					
	Sécurisation BT	SDE 28	179 000 €	80 %	143 200 €	20 %	35 800 €
	Modernisation HTA	SDE 28					
Installations C.E.*		SDE 28	46 000 €	22 %	10 120 €	78 %	35 880 €
Eclairage public		SDE 28	18 000 €	50 %	9 000 €	50 %	9 000 €
Total			243 000 €		162 320 €		80 680 €

* installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications

2. Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 4 440 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2017, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par le SDE 28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés.
- Opte pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 :
 - Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.
 - Versement en deux parts égale réparties sur 2 exercices budgétaires (2017 puis 2018)

- Prend acte du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 4 440 euros payable à réception des travaux.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

10. CONFIRMATION DES COMPETENCES DISTRIBUTION ELECTRICITE, INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LE SDE 28

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

11. POINT SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur Le Maire précise que le déploiement de la fibre optique est en cours sur la commune de Mévoisins. Les travaux sont assurés pour le compte du SMO Eure et Loir Numérique par la société Axione.

L'adjoint chargé des travaux présente un bilan de l'avancement des travaux.

Il a précisé notamment que pour des contraintes techniques des poteaux bois ont du être posés, et leurs emplacements ont été définis suite à des résultats de calculs de charges pouvant être supporté par les poteaux existants. Certaines implantations sont contestées par les riverains, des exemples en ont été donnés.

Considérant que ce projet est d'utilité publique et ne souhaitant pas priver les habitants de Mévoisins de la fibre optique le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'en remettre au choix de l'entreprise pour le lieu d'implantation de ces poteaux tant sur le plan technique qu'économique.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick ROSSIGNOL soumet une question posée par Mme Ann GRONBORG. L'extinction de l'éclairage public peut-elle être revue les vendredis et samedis soirs ? Monsieur Le Maire lui répond que cette question a été définitivement tranchée lors d'une délibération du Conseil Municipal.

Madame Annie PERROCHON-LEAL informe le Conseil Municipal que la distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 17 décembre en matinée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Pour extrait,
En mairie, le 06 décembre 2016
Le Maire,


Christian BELLANGER

